

VILLE DE CHARLEROI

Demande d'occupation de biens communaux – Infrastructures sportives

Référence document : /.....-

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom/ Dénomination :

Société, groupement ou association disposant de la personnalité juridique : OUI/NON

Adresse domicile/Siège social :

Numéro de T.V.A. ou d'entreprise (banque carrefour) :

Numéro de téléphone :

représentée par et s'engageant solidairement en leur nom personnel

Nom et Nom :

Prénom Prénom :

Adresse légale : Adresse légale :

.....

Numéro de R.N. : Numéro de R.N. :

2. IDENTIFICATION DU BIEN COMMUNAL :

Salle : Type : A-B-C-D-E :

Localisation : N° de Salle :

Numéro Service émetteur : Surface utilisée :

3. TYPE D'ACTIVITÉ :

4. PÉRIODE D'OCCUPATION : ANNUELLE - OCCASIONNELLE

Date (s) : Date(s) d'activités :

Heure(s) : Heure(s) :

Lundi :	
Mardi :	
Mercredi :	
Jeudi :	
Vendredi :	
Samedi :	
Dimanche :	

5. TARIFICATION

Réf. Collège : Date du R.C. :/...../ Objet : Réf. :

Réf. Service : Service ordinaire

Article collectif :

Exercice :

Gratuité : partielle - totale

REDEVANCE	€	(1)
Assurance :	€	(2)
Montant exonéré :	€	(3)
MONTANT TOTAL A PAYER :	€	(1+2-3)

RECTIFICATIF - Date du R.C : Objet :

Motif : Gratuité partielle / totale - Annulation - Suppression d'heures /de date / de supplément.

Montant à payer recalculé€ **Montant à rembourser** €

6. REMARQUES IMPORTANTES

- a) Le demandeur déclare expressément avoir pris connaissance du règlement-redevance des droits d'occupation de biens communaux arrêté par la Ville de Charleroi et accepter les conditions d'occupation ainsi que les conditions financières qui y sont reprises. Il s'engage également à effectuer le paiement de la location dès réception de l'avis de paiement qui lui sera envoyé par la Ville de Charleroi.
- b) La Ville de Charleroi se réserve le droit d'annuler ou dans la mesure du possible de déplacer, tout entraînement ou match qui empêcherait le déroulement d'une manifestation à caractère exceptionnel, sans que cela entraîne une modification de prix.
- c) Durant l'occupation des piscines, la sécurité est assurée par des moniteurs du club possesseurs du brevet supérieur de sauvetage délivré par la F.R.B.N.S. attestés recyclés, par des moniteurs qualifiés secouristes plongeurs attestés recyclés en ce qui concerne les clubs de plongée.
- d) La Ville de Charleroi ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'interruption partielle ou totale de fourniture d'énergie électrique, de chauffage, d'eau, etc. ou de tous travaux rendus nécessaires et qui rendraient l'occupation des locaux mis à disposition impossible ou l'entraveraient de quelque manière que ce soit. Aucun dégrèvement sur le montant des charges ou de la location ne pourra être revendiqué en l'espèce.

Fait à Charleroi, le :Signatures des demandeurs :

7. AVIS

Destinataires	Avis (biffer la mention inutile)	Date	Signature
Gestionnaire de salle ou Direction de l'école	Favorable - Défavorable		
Direction ANU	Favorable - Défavorable		
La Police Administrative	Favorable - Défavorable		
Service Location de salles - Centralisation	Favorable - Défavorable		